

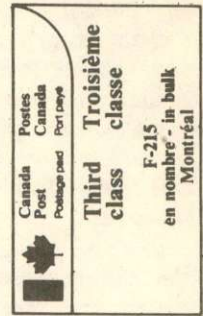
service de l'information (514) 286-2155, 1601 de Lorimier, Montréal H2K 4M5



nouvelles csn

Numéro 79

semaine du 12 au 18 août 1980



Batiscan, 14 août 1980 — Débrayage de 24 heures au Culottier — Devant la mauvaise foi évidente de l'entreprise Caron Ltée de Batiscan (CSN) les travailleurs et travailleuses de cette entreprise n'ont d'autre choix aujourd'hui que de commencer à exercer leur droit légitime. Ce débrayage de 24 heures a pour but essentiel de faire débloquer une situation devenue parfaitement inadmissible. Accrédité depuis le 25 janvier 1980 le Syndicat des travailleurs et travailleuses de Caron Ltée de Batiscan (usine) et le Syndicat des employés de bureau de Caron Ltée ont obtenu 11 séances de négociations, onze séances au cours desquelles la partie patronale a mis tous ses efforts à retarder un règlement. En effet l'état actuel des négociations est que sur 33 clauses de la convention présentée 3 seulement sont entièrement réglées. On peut donc pratiquement dire que tout reste à faire. Réunis en assemblée générale mardi le 12 août, les 220 travailleurs et travailleuses de chez Caron ont donné à l'unanimité un mandat à leur exécutif de prendre le moyens de pressions nécessaires. Les patrons de Caron Ltée devront comprendre que c'est avec le respect de leur dignité d'hommes et de femmes qu'ils devront à l'avenir traiter leurs employés. Le débrayage d'aujourd'hui veut être une expression de cette volonté des syndiqués de Caron Ltée d'obtenir des conditions de travail raisonnables et des salaires qui leur permettent de vivre convenablement.

CHEZ VILAS : SAUVER LES MEUBLES ***
BAIE-JAMES : LA CSN-CONSTRUCTION DÉ-
NONCE L'ÉVACUATION ***** BELL CANADA :
HAUSSE DES TARIFS INACCEPTABLE *****
POLOGNE : LA CMT DU CÔTÉ DES TRAVAIL-
LEURS *******

Richmond, le 13 août 1980 — PREMIÈRE CONVENTION CSN ACCEPTÉE CHEZ BROWN SHOE — C'est par un vote favorable de plus de 94 % que les employé-e-s de Brown Shoe, à Richmond, dans les Cantons de l'Est, ont accepté hier soir, le 13 août, l'entente de principe intervenue le 26 juillet dernier à la table de négociation. Représenté-e-s par un syndicat de boutique depuis de nombreuses années (le syndicat indépendant de la chaussure de Richmond), ces travailleurs et travailleuses ont adhéré à la CSN suite à un vote tenu cette année, en mars. En juin, l'employeur rompait les négociations et le syndicat demandait la conciliation. L'entente de principe qui s'ensuivit en juillet est intervenue au moment des vacances annuelles. L'employeur, toutefois, devait fermer temporairement l'usine pendant deux autres semaines par suite d'un manque d'activité. C'est donc à leur retour au travail, cette semaine, que les 350 travailleurs et travailleuses actuellement à l'emploi de Brown Shoe ont pris connaissance de cette entente.

Toute la convention collective était à refaire, tant au niveau des conditions d'emploi que des conditions de travail et de salaires. Un des principaux gains concerne l'ancienneté, qui sera désormais respectée intégralement autant pour l'accès à un poste que pour les déplacements et les mise-à-pied. Ainsi disparaissent de nombreuses frustrations et injustices dont étaient victimes ces employé-e-s. D'autres clauses sur les griefs, l'arbitrage, les activités syndicales, les congés de maternité ainsi que la sécurité-santé ont été obtenues. De même, de nombreuses clauses paternalistes ou de harcèlement ont été éliminées de la convention. Quant aux avantages salariaux, là aussi les gains sont importants. Dans l'ancienne convention, les classes d'emploi n'étaient pas inscrites et les taux de salaires n'étaient pas garantis, deux lacunes qui ont été comblées. De plus, une augmentation de salaire minimum 10 % est garantie pour tous, rétroactivement au premier février dernier, augmentation qui atteint 21 % pour un grand nombre. Ajoutons que le temps supplémentaire n'est plus obligatoire, que le nombre de jours fériés et de vacances a été augmenté et qu'enfin un comité d'étude sur les primes au rendement a été mis sur pied. Cette convention est valide jusqu'au premier avril 1982.

Montréal, le 14 août 1980 — LES AUGMENTATIONS ACCORDÉES A BELL CANADA SONT INTOLÉRABLES — Quand le CRTC s'arrêtera-t-il à l'intérêt général de la population plutôt qu'aux intérêts particuliers des actionnaires de Bell Canada, demande la CSN? À tous les deux ou trois ans, Bell Canada se présente au Conseil de radio et télédiffusion du Canada pour demander d'importantes hausses de tarifs. En 1978, Bell Canada n'a obtenu qu'un « maigre » 5 %, ce qui lui a tout de même permis, la conjoncture aidant, d'augmenter ses profits de 37 % pour atteindre \$ 433 millions, près d'un demi-milliard, et d'augmenter ses versements aux actionnaires de 25 %. En 1980, Bell Canada se présente à nouveau et demande 23 % d'augmentation des tarifs dans le but explicite de pouvoir maintenir le rendement du capital-actions et le niveau de dividendes versés aux actionnaires, soit 11,6 %. Le CRTC vient de rendre une décision tenant expressément compte de ces considérations en acceptant des hausses de tarif de 13 % pour le service de base, de 25 % et 42 % pour les différents frais d'installation du service résidentiel, de 31 % pour les frais d'installation du service commercial, des augmentations substantielles pour les appels interurbains ainsi que 100 % d'augmentation pour toutes les cabines téléphoniques. Dans ce dernier cas, la hausse est plus importante que celle demandée par Bell, ayant été accordée pour toutes les cabines alors que Bell limitait sa demande à certaines. Les dirigeants de Bell Canada doivent être fiers : ces hausses leur assurent des revenus supplémentaires de \$ 180 millions pour les derniers mois de 1980 et de \$ 385 millions pour 1981. Sans compter les revenus supplémentaires générés par les \$ 0.25 qui seront utilisés dans les téléphones payant au lieu des \$ 0.20 exigés, Belle semblant bien incapable de fabriquer des appareils qui rendent la monnaie... De telles hausses sont inacceptables, elles ne visent que l'intérêt particulier de Bell et de ses actionnaires alors que l'ensemble de la population paiera plus. Et même si certaines hausses sont plus élevées pour le secteur résidentiel que pour le secteur commercial, les services ne seront pas améliorés pour autant. Ce sont les personnes à faible revenu, les personnes âgées, dont le revenu est limité et pour qui le téléphone est essentiel, qui seront les plus durement frappés. Quand donc le CRTC s'intéressera-t-il plus à la population, aux travailleurs, qu'aux dividendes des actionnaires?

* * *

Québec, le 12 août 1980 — LES TRAVAILLEURS DES PÊCHERIES VEULENT VIVRE — Plusieurs travailleurs des pêcheries de la Gaspésie, la plupart membres de la CSN, ne pourront pas bénéficier cette année du programme d'appoint du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation à cause de l'impossibilité de satisfaire à l'une des conditions d'admissibilité, soit avoir travaillé 120 heures et six semaines. En effet, tout travailleur des pêcheries qui remplit cette condition qui est disponible pour travailler 24 heures par jour et sept jours par semaine, a droit à un revenu d'appoint qui vient combler la différence entre le nombre d'heures travaillées pendant la semaine et 40 heures par semaine. Le revenu d'appoint est de \$ 2.65 l'heure et ce programme s'applique du 1er août au 31 octobre. À cause cependant du peu d'heures travaillées cette saison, des travailleurs des pêcheries de Rivière-au-Renard, Cloridorme et Saint-Maurice seront réduits à se mettre sur l'assistance-sociale. La CSN réclame des modifications au programme de revenu d'appoint afin de permettre que ces travailleurs aient droit à un revenu qui leur est essentiel. La CSN réclame plus spécifiquement que le revenu d'appoint soit versé aux travailleurs sur la liste de rappel qui prouvent leur disponibilité au travail sans autre condition. Nous exigeons que ce revenu d'appoint soit au moins basé sur le salaire minimum pour une semaine de 45 heures de travail, comme prévu à notre convention collective. Si des travailleurs ne se qualifient pas actuellement au revenu d'appoint ce n'est pas de leur faute puisque chacun d'entre eux s'est montré disponible à travailler. Enfin, nous croyons que ce programme devrait rester en vigueur jusqu'à la fin de la saison de pêche.

* * *

AUGMENTATION PLUS ÉLEVÉE — Ottawa... Les conventions négociées collectivement au cours du deuxième trimestre de 1980 prévoient un taux moyen plus élevé d'augmentation salariale que celles du premier trimestre de 1980, selon un rapport publié par Travail Canada. Les 151 grandes conventions conclues au cours du deuxième trimestre prévoyaient une augmentation annuelle moyenne des taux de base de 10,2 % en termes composés, comparative-ment à 9 % pour le trimestre précédent. Les chiffres sont fondés sur une analyse des conventions collectives visant 500 travailleurs ou plus dans les secteurs industriels autres que celui de la construction relevant du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Les conventions d'un an prévoyaient une augmentation annuelle moyenne de 10 % des taux de base. Dans le cas des conventions de deux ans, les augmentations étaient de 13,7 % pour la première année et de 9,2 % pour la seconde année, alors que dans le cas des conventions de trois ans, les augmentations s'établissaient ainsi : 6,6 %, 7,4 % et 7,8 % pour les première, deuxième et troisième années, respectivement.

Parmi les 151 conventions conclues au cours du deuxième trimestre de 1980, 59 prévoyaient une indemnité de vie chère. L'augmentation annuelle moyenne des taux de base dans le cas de ces conventions s'établissait à 9,5 % (en excluant l'effet des clauses d'indexation). Les 92 autres conventions, sans clause d'indexation, assuraient une augmentation annuelle moyenne des taux de base de 10,9 %.

□ □ □

L'agenda du mouvement

septembre

5 **fédération des affaires sociales**, réunion inter-équipe des régions 4-5 et 6C à Saint-Hyacinthe

22-26 **conseil central de Québec**. Congrès régulier aux bureaux de la CSN à Québec

octobre

26-31 **fédération des affaires sociales (CSN)** congrès régulier à Québec.

novembre

29-30 **confédération des syndicats nationaux**. Poursuite du congrès régulier de mai dernier. À Québec.

New York, 18 août 1980 — **Délégation québécoise à l'ONU** — Le 18 et 19 août a eu lieu au siège de l'Organisation des nations-unies, l'audition de la clause des 11 prisonniers portoricains devant le comité de l'ONU sur la décolonisation. Les 11 prisonniers demandent que le comité de la décolonisation les reconnaissent comme prisonniers d'une guerre de décolonisation. Sous l'invitation des requérants portoricains, une délégation québécoise prendra la parole devant cette commission de l'ONU. La délégation québécoise comprendra Mme Claire Rose, responsable du Comité d'information sur les prisonniers politiques québécois, Me Robert Lemieux, avocat de plusieurs prisonniers politiques du Québec et M. Gérald Larose, président du Conseil central de Montréal (CSN). Les noms de Me Lemieux et de M. Larose paraissent déjà sur la liste des intervenants de l'ONU de même que celui de M. Jacques Rose.

□ □ □

Cowansville, le 12 août 1980 — **LES SYNDIQUÉS DE VILAS VEULENT PROTÉGER LEURS 210 EMPLOIS** — Personne à Cowansville n'est intéressé à ce que la compagnie de meubles Vilas ferme ses portes, encore moins les travailleurs et travailleuses qui, le 28 juillet dernier, se sont brusquement trouvés sans emploi par suite d'une saisie bancaire. C'est en effet durant les vacances des employés que les deux plus importants créanciers de Gestion Norca, propriétaire de cette usine des Cantons de l'Est, soit les banques Mercantile et de Montréal ont décidé de procéder à une saisie conjointe de l'usine et de l'inventaire. Les 210 employés, non prévenus, se sont retrouvés sans salaire, se butant à une porte fermée. Lors des assemblées générales du syndicat, la semaine dernière, l'inquiétude et le désarroi pouvaient se lire sur les visages de ces travailleurs et travailleuses qui y travaillaient, en moyenne, depuis 10 ans. « On ne peut presque pas y croire, avoue le président du syndicat, en conférence de presse : c'est la plus vieille usine de Cowansville, elle avait 103 ans. » Avec des ventes annuelles atteignant près de 20 millions de dollars par année et une réputation de industrielle enviable, la compagnie Vilas connaissait peu de problèmes de mise en marché pour ses meubles de qualité : la récession économique et le manque d'aisance financière de son propriétaire actuel, Gestion Norca, seraient les principales causes de la saisie bancaire. « Maintenant que c'est fait, affirme le président du syndicat CSN des travailleurs et travailleuses de Vilas, Jean-Claude Bélanger, les membres du syndicat ont l'intention de tout faire pour que leur usine rouvre et qu'on y protège leurs 210 emplois. » « En d'autres mots, dit-il, il faut sauver les meubles : la sécurité de nos familles et probablement la sécurité économique de toute la région de Cowansville dépend de ces emplois, pour lesquels nous nous battons depuis des années. » Chez Vilas, le salaire moyen, bénéfices marginaux compris, atteignait à peine \$ 6.00 l'heure, soit un salaire sous la moyenne pour l'industrie actuelle du meuble au Québec. Les syndiqués s'apprêtaient à négocier un nouveau contrat, leur dernière convention collective de trois ans venant à échéance dans six mois. Premier travailleurs et travailleuses à se syndiquer dans la région de Cowansville, en 1965, après une dure lutte, ils ont toujours milité pour obtenir des conditions de travail plus humaines, coïncidence, leurs augmentations de salaires sont toujours suivies par des ajustements de salaires chez les travailleurs des autres industries de la ville. « On comprend mal ce qui se passe actuellement, précise le président, puisque la compagnie était au plus fort de sa production et que le carnet de commande semblait rempli. »

* * *

Montréal, le 13 août 1980 — **LA CSN-CONSTRUCTION DÉNONCE L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS DES CHANTIERS DE LA BAIE-JAMES** — La CSN-construction a dénoncé dans un télégramme au ministre des Ressources naturelles, M. Yves Bérubé, l'arbitraire et le coût social de la décision de la SEBJ d'évacuer plus de 7000 travailleurs de la construction des chantiers de l'Hydro-Québec de la Baie-James. Pour le président de la CSN-Construction, Yvon Leclerc, l'ampleur que revêt actuellement l'évacuation force des responsables syndicaux à s'interroger sérieusement sur les motivations politiques et économiques d'une telle décision. « Les travailleurs de la construction, selon le président Leclerc, subissent une injustice dont les retombées financières aggraveront la crise du chômage qui frappe l'industrie provinciale de la construction. » Les revendications salariales des travailleurs et travailleuses des cuisines et de la conciergerie de la Baie-James sont inférieures aux augmentations obtenues par les travailleurs de la construction lors des récentes négociations. Ils réclament \$ 1.50 l'heure, alors que les travailleurs et travailleuses de la construction, en moyenne, obtenaient \$ 1.41. « Il va sans dire que la CSN-construction, ajoute son président, endosse ces revendications salariales qui sont justifiées par l'éloignement et les conditions de travail difficiles subies par ces travailleurs et ces travailleuses. L'évacuation des travailleurs de la Baie-James n'a aucun bon sens, a-t-il conclu, et semble l'indice d'un climat de panique qui règne parmi les gestionnaires de la Société d'énergie de la Baie-James, pour ne pas parler de celui de nos gouvernants qui sont complices d'un tel geste. »

Bruxelles, le 18 août 1980 **LA CMT SOLIDAIRE AVEC LES TRAVAILLEURS POLONAIS** — Depuis le début du mois de juillet un mouvement de grèves s'est développé en Pologne, touchant la plupart des centres industriels du pays. Les actions les plus récentes et d'une grande ampleur concernent, en particulier, les travailleurs des chantiers navals de la côte baltique. L'objectif de ce mouvement était, à l'origine, la préservation du niveau de vie, face à une hausse brutale du prix de la viande, décidée par surprise, en dehors de toute consultation ou information, mais des revendications de type qualitatif — notamment démocratisation et liberté syndicale — se sont affirmées progressivement à côté de celles de type quantitatif. La Confédération mondiale du travail a suivi attentivement ce mouvement, dès le début. Mais plutôt que de se prononcer d'une manière hâtive et démagogique, elle a préféré recueillir plus d'informations et comprendre davantage le sens profond de ce mouvement, pour pouvoir mieux exprimer sa solidarité avec les aspirations des travailleurs polonais. C'est ainsi que la CMT est amenée à constater et à souligner :

- la très grande maturité sociale de la classe ouvrière polonaise, dont l'action consciente, responsable et efficace est digne des plus hautes traditions de la lutte ouvrière et syndicale,
- une aspiration à un syndicalisme authentiquement représentatif des intérêts des travailleurs, se traduisant par des revendications concrètes dans ce domaine, face à la carence des structures syndicales officielles,
- la compréhension, la sympathie et l'appui de la population pour l'ensemble des revendications avancées par les ouvriers en grève.

L'action des travailleurs polonais est une preuve tangible et irréfutable que la CMT a raison de proclamer que dans toutes circonstances et sans conditions, les travailleurs ont toujours droit à une représentation syndicale appelée et contrôlée par eux, jouissant de leur confiance, indépendante de toutes décisions et pressions extérieures. Devant l'attitude décidée des travailleurs polonais, les autorités semblent avoir choisi la voie de la négociation plutôt que celle de la répression. C'est déjà une victoire importante de la classe ouvrière de ce pays. Mais plutôt que de brandir la menace d'une intervention extérieure, ces autorités feraient mieux de s'atteler enfin à des réformes économiques et sociales, voire politiques, fondamentales. Dans ces réformes, la revendication de liberté syndicale ne peut être ni oubliée ni laissée de côté.

* * *

Valleyfield, 12 août 1980 — **Entente dans une Caisse Pop** — Le Syndicat de la Caisse Pop de Saint-Antoine Abbé a accepté dans une proportion de 80 % les termes d'une entente de deux ans. Il s'agit d'une première convention, qui assure la reconnaissance de l'ancienneté pour l'ensemble du Mouvement Desjardins, l'indexation des salaires, des hausses de salaires hebdomadaires variant de \$ 25 à \$ 50 de même qu'une rétroactivité allant jusqu'à \$ 1000 pour certains employé-e-s.

□ □ □

Joliette, 15 août 1980 — **Des scabs à la Ferme Saint-Norbert** — Après une longue grève de 2 ans et 9 mois, le Syndicat des employés de la Ferme Saint-Norbert a déposé des plaintes pénales contre l'employeur Réal Charbonneau qui embauche des scabs. La comparution étant fixée pour le 3 juin dernier devant le juge Collin a dû être remise le 19 et 20 août prochain car la partie patronale représentée par l'avocat Robert Laporte ne s'est pas présentée.

□ □ □